

Avis n° 2021/01-10
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
de l'Université du Mans à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement et École

Université du Mans
École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans
Nom d'usage : ENSIM
Académie : Nantes
Site de l'école : Le Mans

Données certifiées

*Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>*

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2014/02 -01 et avis n°2017/03-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE : Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'Université du Mans spécialité Vibration, acoustique et capteurs (nouvelle appellation demandée « Acoustique et Instrumentation ») en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation initiale sous statut d'apprenti

Catégorie PE : Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'Université du Mans, spécialité Informatique en formation initiale sous statut d'étudiant

- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans ;
 - Vu le rapport établi par Didier ERASME (membre de la CTI et rapporteur principal), Danielle DORLMIERE (experte auprès de la CTI), Laurent MAHIEU (expert auprès de la CTI), Roméo IONESCU (expert international auprès de la CTI) et Rania GHELLAL (experte élève-ingénieure auprès de la CTI) ;
- présenté en séance plénière de la CTI le 20 janvier 2021.

Il a été adopté les avis suivants :

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'Université du Mans spécialité Acoustique et Instrumentation (ancienne appellation « <i>Vibration, Acoustique, Capteurs</i> ») sur le site du Mans	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'Université du Mans spécialité Acoustique et Instrumentation (ancienne appellation « <i>Vibration, Acoustique, Capteurs</i> ») sur le site du Mans	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'Université du Mans, spécialité Informatique sur le site du Mans	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale

Cet avis est mis en suspens **sous réserve** de la transmission **avant le 15 mai 2021** d'un règlement des études applicable dès la rentrée 2021 comprenant une révision de la clause de compensation des unités d'enseignements, de la durée de l'expérience internationale ainsi que des éléments généraux de prise en charge des situations de handicap dans le processus d'évaluation afin d'être en conformité avec R&O.

Cet avis s'accompagne d'une **injonction** relative à la transmission d'un calendrier de travail portant sur l'amélioration la lisibilité du site web ENSIM et sur la consolidation de l'acquisition des sciences humaines et sociales par des enseignements théoriques et des démarches réflexives au sein du syllabus. Ce document est à transmettre le **15 juin 2021** exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr). L'école établira un **rapport de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 juin 2023**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'École et les spécialités

- Mettre la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur (hors césure) en conformité avec R&O, à savoir au minimum un semestre pour la formation sous statut d'étudiant et trois mois réalisés en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti ;
- Mettre en œuvre le nouveau syllabus 2021 en insistant sur la mise en place de la démarche compétence ;
- Poursuivre la transformation pédagogique des cursus en laissant plus de place aux pédagogies inductives ;
- Améliorer la lisibilité du site web ENSIM : afficher les syllabus complets sur le site principal plutôt que sur le site webensim, introduire les modalités d'accueil et les contacts pour les étudiants en situation de handicap ou de scolarité aménagée ;

- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Introduire plus clairement une pédagogie différenciée en formation initiale sous statut d'apprenti s'appuyant sur l'expérience des périodes en entreprise et développer la pédagogie de l'alternance ;
- Consolider l'acquisition des sciences humaines et sociales par des enseignements théoriques et des démarches réflexives au sein du syllabus ;
- Elargir le spectre des formations ou des voies d'apprentissage proposées par l'ENSIM en cultivant sa spécificité liée l'appréhension de chaîne numérique depuis le capteur jusqu'à l'interaction avec humain.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE®**, **niveau master**, est attribué aux diplômés suivants :

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'Université du Mans spécialité Acoustique et Instrumentation	2021	2025-2026
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs du Mans de l'Université du Mans, spécialité Informatique	2021	2025-2026

Délibéré en séance plénière à Paris, le 20 janvier 2021

Approuvé en séance plénière à Paris, le 16 février 2021



La Présidente
Elisabeth Crépon